



MARGNES ENERGIE

MARGNES ENERGIE

14 grande rue Notre Dame - 79000 NIORT - FRANCE

N° SIRET 480 073 790 00044

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PARC EOLIEN « PUECH CORNET » EN EXPLOITATION

Département du Tarn (81)

4- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le 24 octobre 2017 à 16h00

Table des matières

CONTEXTE DE L'ETUDE	3
LA DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE	3
1. METHODOLOGIE	4
2. PLANNING DE REALISATION	4
3. FOURNITURE DES ELEMENTS NECESSAIRES AU DOSSIER	5
3.1. Eléments fournis par MARGNES ENERGIE	5
3.2. Eléments collectés et fournis par le prestataire	5
4. PRE DIAGNOSTIC	5
4.1. Collecte des données	5
4.2. Reconnaissance de terrain	5
4.3. Journée de terrain	5
5. REDACTION DU RAPPORT	6
5.1. Adaptation des suivis en fonction de la sensibilité des espèces	6
5.2. Cartographie	6
5.3. Analyse des résultats	7
5.4. Mesures correctives et mesures compensatoires	7
6. INTERFACE DE L'ETUDE	7
6.1. Rapports intermédiaires	7
6.2. Réunions	8
7. ADAPTATION DE L'ETUDE	8
8. VARIANTE(s) PROPOSEE(s) PAR L'ENTREPRISE	8
9. DONNEES ENVIRONNEMENTALES	8
10. GUIDE METHODOLOGIQUE	9
11. ANNEXES	9

CONTEXTE DE L'ETUDE

MARGNES ENERGIE exploite le parc éolien du Puech Cornet situé sur la commune de Fontrieu, dans le département du Tarn, depuis 2008.

La SAEM 3D ENERGIES est l'actionnaire unique de MARGNES ENERGIE depuis 2015.

Conformément à la réglementation ICPE, MARGNES ENERGIE doit mettre en place un suivi environnemental sur son parc éolien.

Cette consultation porte donc sur le suivi environnemental de ce parc éolien.

LA DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE

La mission du prestataire consistera à effectuer le suivi environnemental conformément à la section 4 article 12 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE :

Arrêté du 26 août 2011/ Article 12 - Section 4 - Exploitation

Art. 12. – Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.

Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole.

Le suivi environnemental du parc éolien du Puech Cornet sera conduit selon les préconisations du « protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres », en vigueur au moment des études sur le terrain. Ce protocole est donné en annexe du présent dossier de consultation.

Afin que MARGNES ENERGIE puisse constater que le pétitionnaire est en mesure de réaliser cette mission, il remettra avec son offre :

- un ou plusieurs exemple(s) de rapport de suivi environnemental réalisés sur un ou plusieurs parc(s) éolien(s)
- la liste des parcs éoliens qui ont été ou sont suivis par l'entreprise
- la composition de l'équipe, avec notamment le CV des intervenants

1. METHODOLOGIE

Le prestataire devra suivre la méthodologie donnée dans le protocole retenu et en vigueur au moment des études de terrain, avec notamment les aspects suivants :

- suivi des habitats naturels
- suivi de l'activité de l'avifaune
- suivi de l'activité des chiroptères
- suivi de la mortalité
- analyse et bilan des résultats en comparaison des données existantes

Il détaillera clairement dans une note, la manière dont il souhaite mettre en œuvre cette méthodologie sur le terrain et en restituer les résultats dans ses rapports. Cette présentation sera remise dans l'appel d'offres.

2. PLANNING DE REALISATION

Il est indiqué dans le protocole que le suivi environnemental devra être mis en place sur un cycle biologique, soit 12 mois consécutifs.

Le Prestataire proposera et s'engagera sur un planning détaillé dans lequel il indiquera clairement :

- **le délai entre la réception de l'ordre de service et le début effectif de la mission**
- **la durée de chaque suivi, conformément au protocole retenu**
- **les dates de fourniture des rapports intermédiaires (voir § 6.1)**
- **les dates de remise des résultats définitifs de l'étude**

Afin de suivre au mieux la prestation, il est demandé au prestataire de remettre un planning. Il sera établi sur 18 mois consécutifs et l'échelle employée sera la semaine :

- délai entre l'ordre de service et le début du suivi
- suivi sur site : 12 mois consécutifs
- délais de remise du rapport

Le Prestataire fournira dans son offre une version papier de ce planning ainsi qu'une version numérique (format MS PROJECT ou équivalent).

Il est à noter que le planning proposé par les entreprises fera l'objet d'une analyse détaillée et comptera dans la notation du présent appel d'offres.

Comme indiqué plus en détail dans le CCAP, dès lors qu'un retard par rapport au calendrier ou aux délais contractuels aura été constaté, le maître de l'ouvrage appliquera une pénalité de 1/300 du montant du contrat par jour calendaire de retard.

3. FOURNITURE DES ELEMENTS NECESSAIRES AU DOSSIER

3.1. Eléments fournis par MARGNES ENERGIE

- Données SIG du site d'étude (shape, dxf)
- Plans du site (JPEG, TIFF, PDF, ..)
- BD Alti pour réaliser le MNT
- Eléments de l'étude d'impact réalisée en 2004
- Engagement de confidentialité

3.2. Eléments collectés et fournis par le prestataire

Le prestataire se chargera de récupérer les données nécessaires à la constitution du dossier.

Le rendu des différentes pièces se fera sous format imprimable (PDF) et sous format utilisable et modifiable par MARGNES ENERGIE (Word avec photos, tableaux et images intégrés)

4. PRE DIAGNOSTIC

4.1. Collecte des données

Le prestataire se chargera de recueillir l'ensemble des données existantes et nécessaires à l'étude :

- études environnementales existantes sur le site d'étude et à l'échelle locale
- données météorologiques

4.2. Reconnaissance de terrain

Le prestataire réalisera une reconnaissance de terrain, avant la remise de son offre, afin de prendre connaissance du site d'étude du Puech Cornet et de ses éventuelles contraintes.

4.3. Journée de terrain

Les journées d'impraticabilité liées à une panne de matériel ou à des conditions météo très défavorables, seront supportées financièrement par le prestataire et ne devront pas modifier les dates de rendu des rapports initialement prévues.

5. REDACTION DU RAPPORT

5.1. Tableaux de suivis en fonction de la sensibilité des espèces

Le prestataire fournira dans son offre, et pour chaque type de suivi, un tableau présentant la sensibilité des principales espèces répertoriées, associée aux impacts résiduels liés au parc éolien.

A partir de ces éléments, le prestataire renseignera le tableau avec le mode de suivi adapté, tel que proposé dans le protocole national de 2015.

Exemples pour le suivi oiseaux nicheurs :

Au moins une espèce d'oiseau nicheur identifiée par l'étude d'impact présente un indice de vulnérabilité de niveau :		Impact résiduel	Mode de suivi
<i>Espèce 1</i>	3	faible	Suivi de la population de nicheurs dans une zone déterminée par l'étude d'impact en fonction du rayon d'actions des espèces 4 passages entre avril et juillet
<i>Espèce 2</i>	3	fort	
<i>Espèce 3</i>	0	faible	
<i>Espèce 4</i>	0	faible	

ou

Au moins une espèce d'oiseau nicheur identifiée par l'étude d'impact présente un indice de vulnérabilité de niveau :		Impact résiduel	Mode de suivi
<i>Espèce 1</i>	3	faible	Pas de suivi spécifique pour la période de reproduction
<i>Espèce 2</i>	3	modéré	
<i>Espèce 3</i>	0	faible	
<i>Espèce 4</i>	0	faible	

5.2. Cartographie

- L'ensemble des résultats intégreront des graphiques et les cartes de présentation des différents éléments analysés.
- Le résultat de ces suivis devra inclure une présentation cartographique SIG (compatible ESRI) avec possibilité de transformation sous format numérique image (PDF, JPEG, TIFF, BMP,...).

5.3. Analyse des résultats

- Le prestataire présentera une analyse détaillée des résultats obtenus sur le parc éolien en étude et par éolienne.
- Il corrèlera ces résultats aux éléments suivants :
 - localisation géographique du parc
 - type d'implantation du parc
 - trame verte
 - trame grise
 - espèce impactée
 - sensibilité prédéfinie du site à chaque espèce
 - phase du cycle naturel de l'espèce impactée
 - conditions météorologiques
 - année de suivi
 - cultures en place
 - périodes de l'année
 - cause de la mort (collision, prédation, maladie, etc....)

Le prestataire fera un bilan sous forme de graphique, des causes présumées de la mort.

5.4. Mesures correctives et mesures compensatoires

En fonction des résultats de l'étude, le prestataire pourra proposer des mesures correctives ou à défaut, des mesures compensatoires.

MARGNES ENERGIE restera seul juge de l'adaptation de ces solutions et de leur mise en place.

6. INTERFACE DE L'ETUDE

6.1. Rapports intermédiaires

- Le prestataire devra rendre compte par écrit à MARGNES ENERGIE de l'avancement du projet.
- Il fournira tous les 2 mois un rapport intermédiaire indiquant les résultats des campagnes de suivi.
- Il devra préciser clairement les dates de rendu des rapports intermédiaires en fonction des périodes d'étude liées au cycle annuel des espèces.
- Il renseignera le tableau planning de réalisation.
- Nous porterons une attention toute particulière au rendu de ces rapports intermédiaires.

6.2. Réunions

- Echanges entre le prestataire et MARGNES ENERGIE

La plupart des mises au point avec MARGNES ENERGIE se feront par téléphone et un compte rendu sera fait par mail. Le prestataire sera amené à participer à des réunions de travail ou de restitution de suivi dans les locaux de MARGNES ENERGIE, à Niort (79000), si cela est nécessaire.

- Réunions d'information

Le prestataire pourra être amené à participer à plusieurs réunions de restitution et d'information avec les élus, notamment à Fontrieu (81260), les services instructeurs, notamment les services de la DREAL à Albi (81000), les collectivités territoriales, notamment le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc à Saint Pons de Thomières (34220), ou le public. Ces réunions seront regroupées chaque fois que cela est possible.

- Réunions supplémentaires

En fonction de l'évolution du dossier, le prestataire pourra être amené à participer à des réunions supplémentaires (Le coût de ces prestations devra être stipulé dans le BPU).

Pour ces réunions, il devra :

- préparer un résumé de son intervention et tous documents nécessaires (format Power Point). Ces documents seront préalablement présentés à MARGNES ENERGIE et ne seront présentés à des tiers qu'avec son accord écrit.
- exposer l'état d'avancement des études et les tâches à venir.

7. ADAPTATION DE L'ETUDE

En fonction de l'évolution de la législation, des pièces complémentaires et/ou modificatives pourront être demandées.

Le prestataire devra mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires à l'adaptation de l'étude, dans le délai d'un mois en fonction des exigences des services de l'Etat ou de MARGNES ENERGIE.

Le rendu de cette adaptation se fera sous format imprimable (PDF) et sous format utilisable et modifiable par MARGNES ENERGIE (Word avec photos, tableaux et images intégrés, planning actualisé sous MS PROJECT ou format équivalent).

8. VARIANTE(s) PROPOSEE(s) PAR L'ENTREPRISE

Les variantes seront autorisées, dans la limite du respect Les variantes seront autorisées, dans la limite du respect du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de leur intérêt pour l'entité adjudicatrice. En effet, MARGNES ENERGIE se réserve le droit d'envisager les variantes qui pourront lui être proposées et qui auraient pour but d'apporter des améliorations techniques ou économiques.

Les variantes feront l'objet d'une description précise des prestations et de leur prix par le prestataire.

9. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les données SIG de la préfecture du Tarn:

<http://www.tarn.gouv.fr/les-donnees-sig-r569.html>

D'autres données sont également disponibles sur le site de l'Observatoire des Energies Renouvelables du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc :

<http://www.parc-haut-languedoc.fr/vivre-le-parc/changer-nos-comportements/observatoire-des-energies-renouvelables>

10. GUIDE METHODOLOGIQUE

Protocole de suivi de novembre 2015 :

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-29243-protocole-suivi-environnemental-parcs-eoliens.pdf>

11. ANNEXES

Annexe I - Carte du site d'étude (PDF)

Annexe II- Protocole national de suivi environnemental éolien (PDF)